

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

15 mars 2024

Travaux

Destruction de taupes

Stade Raphael Girault

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'Entreprise PEV en vue d'effectuer une destruction de taupes les Jeudi 21 Mars 2024 et Vendredi 22 Mars 2024 au stade Raphaël Giraux,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,
de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Jeudi 21 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024, l'Entreprise PEV est autorisé à effectuer une dératisation de taupes, sur les terrains Paulo, Bonnet et Merlons au Stade Raphael Girault.

ARTICLE 02 : Du Jeudi 21 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024, une interdiction d'entrer sur les terrains Paulo, Bonnet et Merlons au Stade Raphael Girault sera mise en place pour toutes personnes.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05: Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction d'entrer à toutes personnes.

ARTICLE 06 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 07 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame le Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la sécurité,
Michel RENAUD